



DIMINUTION DU SALAIRE SANS MOTIF

Par **pourrier**, le **18/12/2008** à **17:19**

Mon épouse est employée à la compagnie Air France depuis 1971. Depuis 1975, elle est détachée au CCE / Comité Centrale d'Entreprise, et est payée avec fiche de paie CCE. Le CCE Air France est dirigé par les élus syndicalistes. En septembre 2002, son salaire de base était de 2120 EUROS pour un coefficient hiérarchique de 295 points. En octobre 2002, son salaire est passé à 2312 EUROS pour un coefficient hiérarchique de 322 points. Ce niveau de rétribution a été conservé jusqu'en mars 2003, avec un salaire de 2328 EUROS pour un coefficient hiérarchique de 322 points. Son salaire a été rabaissé à 2177 EUROS pour un coefficient hiérarchique de 301 points. A l'époque, la raison invoquée était une erreur du personnel de gestion du service paie !!!

Mon épouse a demandé verbalement cette semaine la réintégration de ces 21 points, il lui a été répondu que le délai de péremption de cinq ans pour réclamation ne permettait pas de recevoir cette requête favorablement.

QUESTION

Qu'en pensez-vous ?

Existe-t-il un délai de réclamation pour demander à son employeur la réintégration de cette « perte » de points ?